

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**

**ARRETE N° 003/2026**

**Objet : Route barrée lors des travaux de pose d'un poste Enedis sur le chemin rural n°23 dit du Buisson.**

Le Maire de La Guierche,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213, et 221.3,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de la société Garczynski Traploir Infra Sarthe afin de réaliser des travaux de pose d'un poste Enedis sur le chemin rural n° 23 dit du Buisson qui se dérouleront du lundi 19 janvier 2026 jusqu'au vendredi 23 janvier 2026,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et d'une manière générale les personnes,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de pose d'un poste Enedis sur le chemin rural n° 23 dit du Buisson qui se dérouleront du lundi 19 janvier 2026 jusqu'au vendredi 23 janvier 2026, cette voie sera barrée. Une déviation sera mise en place par la route de Montreuil.

**Article 2** : La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf riverains, véhicules d'incendie et de secours, et de collecte des ordures ménagères seront interdits, du lundi 19 janvier 2026 jusqu'au vendredi 23 janvier 2026,

**Article 3** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société Garczynski Traploir Infra Sarthe.

**Article 4** : La signalisation réglementaire, sera mise en place, entretenue et déposée par la société Garczynski Traploir Infra Sarthe.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au registre des arrêtés municipaux, sur la plate-forme intramuros. Les prescriptions de l'arrêté seront affichées à chaque extrémité de la route barrée.

- La société Garczynski Traploir Infra Sarthe,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné l'Evêque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :
- M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à La Guierche, le 13 janvier 2026.

Le Maire,  
BOURGE Éric



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*